Titres de séjour

Label : Bienvenue en France

L'ICP labellisé "Bienvenue en France" : en savoir plus

Institut Catholique de Paris

21 rue d'Assas,

75006 Paris

Direction des Relations Internationales :

Bâtiment Branly (L) au RDC

Horaires d'ouverture

Lundi - Jeudi

de 9h30 à 12h00

En savoir plus
Pour des informations Visas :

Voir le site Campusfrance.org

Le titre de séjour "Etudiant" vous permet de travailler à mi-temps.

Depuis le 1er janvier 2021, les étudiants britanniques doivent demander un visa pour venir étudier en France, pour une durée supérieure à 3 mois.

Les ressortissants européens et ceux de l'Espace Economique Européen et de la Suisse ne sont plus soumis à la carte de séjour.

Ce service reçoit les étudiants étrangers inscrits à l'Institut Catholique de Paris, déjà titulaires d'un Visa d'étudiant long séjour

Informations, conseils et accompagnement des étudiants dans la constitution du dossier de 1ère demande et renouvellement du titre de séjour.

Notice à l'attention des titulaires d'un visa autorisant à séjourner en France

Enregistrement de votre séjour en France : validation du visa

Vous venez d'obtenir un visa de long séjour valant titre de séjour vous permettant de séjourner en France pendant un an à condition de procéder à sa validation.

Depuis le 18 février 2019, cette démarche obligatoire se fait exclusivement en ligne **dans les trois mois qui suivent votre arrivée** sur le territoire français. Il n'est plus nécessaire de prendre rendez-vous à l'OFII pour effectuer sa demande.

Pour effectuer désormais cette démarche en ligne, rendez-vous sur le site dédié :

https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr

Vous aurez besoin :

d'une adresse électronique (mail) valide
des informations figurant sur votre visa
de communiquer votre date d'entrée en France
de votre adresse en France
de votre carte de paiement pour payer la taxe de délivrance d'un titre de séjour



Un flyer vous sera remis par le consulat au moment de la délivrance de votre VLS-TS pour vous rappeler les points essentiels de la démarche et faciliter votre arrivée en France

Renouvellement de Titre de Séjour



Le renouvellement du titre de séjour pour les étudiants s'effectue exclusivement **en ligne** sur le site du **Ministère de l'intérieur**.

Il est fortement conseillé de commencer la démarche de renouvellement 3 mois avant la date d'expiration du titre de séjour.

Pour plus d'informations ou prise de rendez-vous : **titresejour@icp.fr**